

Municipalité de Saint-Albert



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

Règlement numéro 2018-08

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06

ATTENDU QUE par le projet de la loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles d'après-mandat ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2018 par Monsieur Nicolas Labbé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller et résolu d'adopter le présent code d'éthique et de déontologie suivant, celui-ci fait partie intégrante du règlement 2016-06:

ARTICLE 1 : NOUVELLE RÈGLE POUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et secrétaire trésorière
2. L'adjoint de la direction générale

D'occuper pour une période de douze mois, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Alain St-Pierre, maire
générale/sec-

Suzanne Crête, Directrice-
trésorière.

**AVIS MOTION DONNÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2018
AVIS PUBLIC : 11 DÉCEMBRE 2018
CONSULTATION DES EMPLOYÉS LE : 12 DÉCEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 14 JANVIER 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION LE : 15 JANVIER 2019**